

●●● Campagne de prophylaxie bovine 2019-2020

Elle se déroule du **01/11/2019** au **30/04/2020**. Voici un récapitulatif des analyses obligatoires (IBR, Brucellose, Leucose, Varron, Tuberculose) ainsi que celles qui vous sont conseillées (Paratuberculose, Douve) :



Analyses obligatoires

Maladie	Animaux concernés	Eleveurs concernés
IBR	> 24 mois	Tous les cheptels allaitants ayant le statut « indemne d'IBR » ou « en cours de qualification »
	> 12 mois	Tous les cheptels allaitants et laitiers ayant le statut « en assainissement sans positifs », « en assainissement avec positifs » ou « non conforme »
BRUCELLOSE	20% des animaux de plus de 24 mois	Allaitants
LEUCOSE	20% des animaux de plus de 24 mois	Allaitants pour 1/5 des communes
VARRON	> 24 mois	Tirage aléatoire des élevages Allaitants (cahier des charges VARRON) + élevages sous surveillance
TUBERCULOSE	Femelles laitières > 24 mois	1/3 des producteurs de lait cru
	> 12 mois	Elevages en lien épidémiologique (gestion par la DDPP)

Tous les bovins présents sur le DAP le jour de la prophylaxie doivent être prélevés.

Analyses réalisées sur le lait chez les éleveurs laitiers :

- ✓ IBR : deux fois par an
- ✓ Brucellose : une fois par an
- ✓ Leucose : une fois par an, pour 1/5 des communes du département

Attention, si vous arrêtez la production laitière, contactez le GDS pour connaître les interventions à réaliser sur votre troupeau.

Analyses conseillées

Maladie	Animaux concernés	Eleveurs concernés
PARATUBERCULOSE	> 18 mois	Eleveurs en plan de lutte Eleveurs en garantie de cheptel
DOUVE	> 24 mois	Allaitants (après inscription au GDS)

Pour les éleveurs laitiers adhérents au GDS, la paratuberculose est analysée une fois par an depuis 2016 et la douve est recherchée tous les deux ans.



●●● Tarifs de prophylaxie

Les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires au cours de la campagne de prophylaxie sont réglementés. Voici quelques exemples :

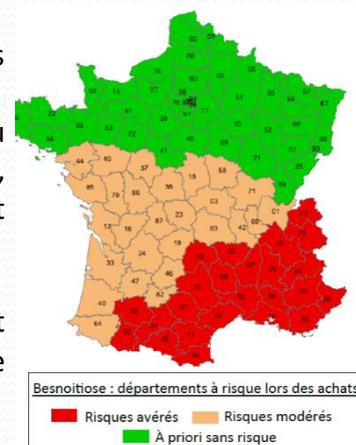
- ✓ Visite de prophylaxie : 40,36 € HT
- ✓ Déplacement : 0,45 € HT par kilomètre (15 premiers kilomètres inclus dans le tarif de la visite)
- ✓ Prise de sang : 2,85€ HT
- ✓ Acte de vaccination IBR : 1,30€ HT
- ✓ Intradermotuberculination simple : 2,50 € HT
- ✓ Intradermotuberculination comparative : 7,32€ HT

●●● Introductions : visite d'achat besnoitiose

La besnoitiose commence à se répandre dans le Nord de la France, avec des introductions de bovins contaminés.

Depuis septembre 2019, vous êtes prévenu par mail par le GDS (avec copie au vétérinaire) si vous introduisez des bovins issus de communes à risque besnoitiose, afin que vous demandiez bien l'analyse en même temps que l'IBR. Les analyses sont intégralement **prises en charge par le GDS pour les éleveurs adhérents**.

Prenez vos précautions! Introduisez uniquement des bovins ayant le statut « NON IPI » en BVD. Demandez également à votre vétérinaire, entre autres, une analyse paratuberculose (bovins > 18 mois) et néosporose (bovins > 6 mois).



●●● BVD : Parution de l'arrêté ministériel BVD le 1^{er} août 2019

Après la généralisation du dépistage de la BVD en juillet 2018 dans les Hauts-de-France, un nouveau cap a été franchi en août 2019 avec la parution de l'arrêté ministériel fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD ! Il généralise la surveillance de tous les troupeaux au regard de la BVD sur tout le territoire français.

Voici les **points clés de l'arrêté** :

- ❖ La surveillance BVD est rendue obligatoire dans tous les troupeaux.
- ❖ Tous les animaux des troupeaux infectés doivent faire l'objet d'un dépistage sous un mois.
- ❖ Les animaux IPI doivent aller à l'abattoir ou être euthanasiés sous 15 jours.
- ❖ Les animaux issus de troupeau en suspicion seront soumis à un dépistage 15 jours avant leur sortie.
- ❖ Les animaux issus de troupeau infecté ne peuvent être vendus en élevage « carte verte » pendant une durée déterminée suivant la situation (au minimum de deux mois), période qui sera consacrée à la recherche et l'élimination des IPI.



Tous les éleveurs déjà engagés dans la démarche de dépistage des veaux à la naissance via la boucle BVD ont pris une avance remarquable sur la gestion de cette lutte et sur la qualité sanitaire de leur troupeau. L'arrêté ministériel ne perturbera pas leur organisation. Pour les éleveurs non engagés au 1^{er} août, les commandes de boucles BVD ou boutons (si stock restant) doivent être réalisées dans le plus court délai.

●●● Section équine : objectif : mutualiser les frais d'équarrissage

La cotisation est de **5 € par détenteur + 10 € par équidé détenu**. Si vous détenez un ou plusieurs équidés et que vous n'êtes pas connu de nos services, contactez-nous pour plus de renseignements.

●●● ATEMAX : Matériel de fléchage mis à disposition gratuitement !

ATEMAX a mis en place un service gratuit vous permettant de recevoir un ou plusieurs panneaux fléchés à installer sur le chemin d'accès à votre aire d'équarrissage, pour vous conformer aux nouvelles normes de biosécurité en élevage. Les commandes sont ouvertes depuis juillet 2019 sur leur site internet et peuvent être faites en même temps que vos demandes d'enlèvement (onglet « LIVRAISON », indiquer le nombre de panneaux souhaité).

GDS de l'AISNE

Zone d'Activités du griffon
CS 10 685
02007 Barenton-Bugny Cedex



Téléphone : 03.23.22.50.92
Fax : 03.23.22.51.07
Messagerie : gds02@reseaugds.com

Avec le soutien du Conseil Départemental de l'Aisne

